

## CONVENTION DU

ENTRE

**EPI'SOURIRE**

**4 PLACE JACQUES PREVERT**

**21 000 DIJON**

ET

**ADEPAPE 21**

**2 RUE DES CORROYEURS**

**21 000 DIJON**

En réponse à la demande de votre service, il est convenu que l'association ADEPAPE 21 peut orienter des personnes, suivies par ses services et domiciliées dans le secteur géographique d'EPISOURIRE, dans le cadre d'une aide d'urgence avec les conditions suivantes :

- Envoi au préalable par mail du document prévu à cet effet nommé « Convention d'aide d'urgence », dûment rempli et tamponné par le responsable de l'association ADEPAPE 21.
- A réception de ce document, EPISOURIRE ouvrira un compte au bénéficiaire concerné à hauteur de la somme allouée par ADEPAPE 21.
- La somme allouée pourra être dépensée en achats de produits alimentaires et non alimentaires jusqu'à épuisement du forfait alloué par ADEPAPE 21.
- Le bénéficiaire se verra remettre, à chacun de ses passages, le décompte du solde restant à dépenser.
- Le bénéficiaire devra dépenser l'intégralité de la somme allouée dans l'année en cours.
- En cas de renouvellement de l'aide d'urgence pour un même bénéficiaire, ADEPAPE 21 devra renvoyer le document « Convention d'aide d'urgence » dûment rempli.
- Chaque fin de trimestre, Epi'Sourire établira à ADEPAPE 21 une facture totalisant les aides d'urgence accordées (montant initial alloué par le service) dans le trimestre, avec le détail des bénéficiaires concernés.
- ADEPAPE 21 s'engage à régler la facture trimestrielle dans le mois en cours.
- Epi'Sourire ne remboursera pas à ADEPAPE 21, les soldes non dépensés par les bénéficiaires.

EPISOURIRE - Association Reconnue d'intérêt général le 28 août 2008  
Adresse Siège : 4 Place Jacques Prévert 21000 DIJON - Siret : 49151283600025  
Tél: 03 80 50 09 95 - Fax: 09 70 63 37 35 - [episourire@yahoo.fr](mailto:episourire@yahoo.fr) - [www.episourire.fr](http://www.episourire.fr)

- Epi'Sourire pourra fournir, à la demande du service, l'information sur le montant restant à utiliser par les familles.
- ADEPAPE 21 s'engage à remettre au bénéficiaire concerné une copie du document envoyé par mail afin qu'il puisse le présenter lors de son premier passage à l'épicerie ; il sera rapproché du document préalablement envoyé par mail pour vérification.
- 
- ADEPAPE 21 s'engage à transmettre au préalable au bénéficiaire les horaires d'ouverture de l'épicerie et à l'informer de la nécessité de se présenter avec des sacs à provisions.

Date : le

05/11/2018

Le Président ADEPAPE 21

Mme, Mr

Roland BONNAIRE

Signature et tampon

**ADEPAPE 21**

2, rue des Corroyeurs - Boîte XX9

21068 DIJON cedex

adepape21@gmail.com

www.adepape21.org

N° de SIRET : 811 919 315 000 10 • RUP le 9/09/79

Date : le

Le Président EPISOURIRE

Thierry FOUSSET

Signature et tampon